

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

ADOPTION DE LA MOTION CONCERNANT L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT DE MODIFICATIONS DES LOIS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* ainsi que le point XI de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* de manière à prévoir le versement d'une allocation, aux termes de ces lois, à tout ancien combattant ou civil canadien qualifié de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, ou à toute veuve ou orphelin d'un tel ancien combattant ou civil qualifié ainsi que définis dans ces lois, que cet ancien combattant ou civil qualifié, veuve ou orphelin aient résidé ou pas au Canada à n'importe quel moment depuis la guerre, selon le cas; et

Que, dans les 120 jours qui suivent l'adoption de la présente résolution, le leader du gouvernement au Sénat devrait envisager l'opportunité de déposer au Sénat la réponse du gouvernement à la présente recommandation.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'interviens, afin de souscrire à la motion. J'appuie, semble-t-il, toujours le gouvernement lorsqu'il présente des motions.

Je suis également de l'avis du sénateur Doody lorsqu'il affirme qu'on ne devrait retarder aucun projet de loi indûment en ne le débattant pas. Depuis que le projet de loi S-15 est inscrit au *Feuilleton*, depuis le 1^{er} mars donc, tout le monde doit avoir eu le temps de bien l'examiner. Nous pourrions peut-être régler cette question la semaine prochaine également et la renvoyer au comité.

Honorables sénateurs, tout d'abord, je voudrais féliciter les sénateurs Marshall et Phillips qui, d'une part, en tant qu'anciens combattants de la dernière grande guerre, se préoccupent toujours du sort des anciens combattants ainsi que des conjoints et des enfants qu'ils laissent derrière eux à leur mort et qui, d'autre part, souscrivent toujours à n'importe quelle mesure législative pouvant profiter aux intéressés.

Pour ma part, au nom des sénateurs de ce côté-ci, je tiens à souscrire à la motion:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* ainsi que le point XI de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* de manière à prévoir le versement d'une allocation, aux termes de ces lois, à tout ancien combattant ou civil canadien qualifié de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée ou à toute veuve ou orphelin d'un tel ancien combattant ou civil qualifié ainsi que définis dans ces lois, que cet ancien combattant ou civil qualifié, veuve ou orphelin aient résidé ou pas au Canada à n'importe quel moment depuis la guerre, selon le cas.

[Le sénateur Frith.]

Je voudrais simplement ajouter, honorables sénateurs, que la motion ne va pas assez loin. J'ajouterais «Qu'il est temps que l'on songe à accorder une allocation aux anciens combattants qui ont servi au Canada».

Un très grand nombre d'anciens combattants excellaient tant dans ce qu'ils faisaient, qu'on les a gardés au Canada, afin d'enseigner à d'autres. Qu'ils fussent dans l'aviation, dans la marine ou dans l'armée, ils se sont enrôlés pour servir dans l'active et souhaitaient aller se battre à l'étranger—mais ils accomplissaient un travail tellement remarquable en tant qu'instructeurs, qu'ils ont dû rester au Canada pour remplir ce rôle et n'ont pu aller en Angleterre ou ailleurs. Pour cette raison, à l'heure actuelle, ils sont pénalisés ou bien ce sont leurs veuves ou leurs orphelins qui le sont. Ils n'ont plus droit à l'allocation d'anciens combattants ni au programme pour anciens combattants avançant en âge ou programme pour l'autonomie des anciens combattants comme on l'appelle maintenant—tous ces avantages dont d'autres profitent, car ils sont allés à l'étranger pendant une brève période.

J'aurais voulu ajouter un paragraphe invitant le gouvernement à envisager la possibilité de verser l'allocation en question aux anciens combattants des deux grandes guerres et de la guerre de Corée qui ont servi au Canada pendant au moins 365 jours—on impose une limite!—afin qu'eux ou encore leur veuve et orphelins puissent avoir droit à quelque chose.

Par ailleurs, j'aimerais penser que la motion renferme une disposition visant les anciens combattants qui réparent les dégâts une fois la guerre apparemment terminée. Par exemple, le conflit de Corée n'est toujours pas terminé, car il n'y a jamais eu d'armistice de signé, seulement une sorte d'accord entre les officiers. Une fois cet accord conclu entre le Nord et le Sud, de nombreux Canadiens se sont rendus en Corée pour réparer les dégâts. Beaucoup ont subi des blessures en nettoyant les champs de mine, mais ils ne sont pas admissibles à une pension parce que la guerre était apparemment terminée. Un certain délai d'un an ou deux aurait dû être prévu après la cessation du conflit en 1953, de sorte qu'ils pourraient être admissibles à l'heure actuelle à une pension d'invalidité ou à une allocation d'anciens combattants.

Je crois savoir que c'est ainsi que les choses se sont passées lors de la Première Guerre mondiale et que les anciens combattants qui se sont rendus outremer pendant un an ou deux après la fin du conflit ou la signature de l'armistice ont été admissibles aux allocations d'anciens combattants et aux pensions d'invalidité.

En outre, j'aurais ajouté un article à propos des nombreux Canadiens qui ont participé à la décontamination de Chalk River et du Nevada et qui sont morts de leucémie ou du cancer pour avoir été exposés aux bombes atomiques, à l'énergie et aux radiations atomiques. Il ne fait aucun doute que leur maladie était imputable aux radiations, mais c'est difficile à prouver. Néanmoins, les États-Unis d'Amérique ont adopté une loi accordant le bénéfice du doute aux anciens combattants; par conséquent, si un ancien combattant est mort de leucémie après avoir reçu des radiations au Nevada ou ailleurs, sa veuve est immédiatement admissible à une pension de guerre.